

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023**

**Date de convocation** : 29.11.2023

**Date d'affichage** : 29.11.2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 11

**Etaient présents** : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, EPINEAU Sandy, FONTAINE Martine.

MM. RICHET Bruno, GOUZY Jean-Raymond, GARREAU Sébastien, LE ROUX Arnaud, FOURNIER Didier.

Mr POUSSE Romain est arrivé après le vote de la délibération n°04122023d083.

**Secrétaire de séance** : Mr GARREAU Sébastien.

*L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf novembre 2023, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.*

**Ordre du jour :**

- Atelier municipal – Demandes de subventions :
  - Etat, DETR/DSIL,
  - Département, Plan d'Investissements Durables,
- Eglise :
  - Indemnités de gardiennage pour l'année 2024,
  - Remboursement des consommations électriques.
- Demande d'autorisation environnementale par la Sté JB SOLS Transports,
- Urbanisme ;
- Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal du 06 novembre 2023**

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

*Madame le Maire demande au conseil municipal si elle peut ajouter à l'ordre du jour de la séance trois sujets supplémentaires.*

- ✓ Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité de l'ajout à l'ordre du jour de la séance de trois sujets supplémentaires.

**Objet : Communauté de Communes : Convention Maître d’Ouvrage Unique (MOU)**  
**« Desserte de logements sociaux Route de l’Aunay – avenant n°1 : 04122023D082**

La convention MOU pour la desserte des logements sociaux SARTHE HABITAT a été signée le 28 novembre 2019 avec la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Le retard du démarrage du chantier et les augmentations du coût des matériaux ont nécessité une révision de prix pour le marché public (lot 1 et 2). Les montants indiqués dans la convention étaient les montants estimés du projet.

Afin que la Trésorerie accepte de procéder au remboursement des sommes dues par la Communauté de Communes, il est nécessaire de réactualiser avec les montants définitifs connus. D’autres avenants seront peut être nécessaire d’ici la fin du projet.

Après avoir pris connaissance de l’avenant n°1 de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l’avenant de la convention Maître d’Ouvrage Unique (MOU) « Desserte des logements sociaux Route de l’Aunay ».

**Objet : Budget communal – Décision modificative n°4 : 04122023D083**

Madame le Maire rappelle les besoins complémentaires pour lesquels il y a lieu de modifier le budget primitif 2023 :

- Révisions tarifaires appliquées pour la construction des 5 logements SARTHE HABITAT,
- Augmentation de la prestation annuelle de l’éditeur de logiciels BERGER-LEVRAUD.

Madame le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENTS</b>		
<b>Dépenses</b>		
2181/DI/R	Installations Générales, agencements, et aménagements divers	- 453.60 €
	<b>TOTAL</b>	- <b>453.60 €</b>
<b>Dépenses</b>		
203/DI/R	Frais d'études, de recherches et de développement ...	+ 453.60 €
	<b>TOTAL</b>	+ <b>453.60 €</b>

## INVESTISSEMENTS

### Dépenses

458101	Dépenses (à subdiviser)	+ 1 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 500.00 €</b>

### Recettes

458201	Recettes (à subdiviser)	+ 1 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 500.00 €</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 n°20032023D025 approuvant le BP du budget communal de l'exercice 2023,

Considérant l'obligation réglementaire de procéder aux modifications présentées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la décision modificative n°4 du budget communal de l'exercice 2023 telle que définie ci-dessous.
- ✓ Autorise Madame le Maire à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

**Objet : Rénovation énergétique de la Mairie – Demande de financement de l'Etat**  
**DETR/DSIL : 04122023D084**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet Rénovation Energétique de la Mairie est susceptible d'être éligible.

Ce projet est inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Pour rappel, un audit énergétique a été réalisé en date du 11 janvier 2022. La solution retenue permettrait un gain d'énergie primaire de 53.3%.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter à l'Etat un financement au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 50%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Le conseil municipal,

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2024,
- ✓ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

**Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal : 04122023D085**

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
09/11/2023	DISTRICO MAISON.FR	305.71 €	Fonctionnement	Achat chaux pour terrain de foot
09/11/2023	VERT'SCION	42.75 €	Fonctionnement	Commande plantes école
09/11/2023	SAS LEVEILLE	1 377.60 €	Fonctionnement	Rognage souches peupliers
09/11/2023	SAS LEVEILLE	1 215.00 €	Fonctionnement	Evacuation branches terrain VTT
09/11/2023	AID FORMATION	1 500.00 €	Fonctionnement	Bulletin communal
13/11/2023	LOXAM	262.87 €	Fonctionnement	Location nacelle
14/11/2023	CONTY	3 343.20 €	Investissement	Achat ordinateur Maire + remplacement PC portable
15/11/2023	MEDICAL DOMICILE	34.90 €	Fonctionnement	Marche pied restaurant scolaire
17/11/2023	LOXAM	67.51 €	Fonctionnement	Location projecteur et coffret marché de noël
17/11/2023	MPS Chauffage	592.80 €	Investissement	Alimentation eau logement au-dessus du restaurant
24/11/2023	ELEC-INNOV	565.98 €	Fonctionnement	Pose défibrillateur Ecole + rempl. 2 blocs évacuation Eglise
27/11/2023	PUB&COM	360.00 €	Fonctionnement	Déclinaison logo existant
29/11/2023	GRAPHI LOIR	1 200.00 €	Fonctionnement	Bulletin communal 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

**Objet : Atelier Municipal – Demande de financement de l'Etat DETR/DSIL : 04122023D086**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet Réhabilitation du hangar situé Route de l'Epine en un atelier municipal (espace de travail, de stockage, vestiaires et sanitaires) est susceptible d'être éligible.

Ce projet est inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter à l'Etat un financement au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 60%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Origine des financements	Montants HT
Maître d'Ouvrage	38 840.00 €
DETR et/ou DSIL (60%)	98 340.00 €
Conseil Départemental (16.30%)	26 720.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>163 900.00 €</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2024,
- ✓ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**Objet : Atelier Municipal – Demande de financement du Département « Plan d'Investissements Durables 2022-2025 » : 04122023D087**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil Départemental a décidé d'un fonds d'investissements durables doté de 14.7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissements utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 26 720€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet : Réhabilitation du hangar situé Route de l'Epine en un Atelier Municipal (espace de travail, de stockage, vestiaires et sanitaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le projet d'investissement Réhabilitation du hangar en un Atelier Municipal,
- ✓ Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 26 720€,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- ✓ Atteste que l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**Objet : Eglise – Indemnités de gardiennage pour l'année 2024 : 04122023D088**

Madame le maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 et les instructions du Ministère de l'intérieur et des outre-mer du 24 janvier 2023, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le maire indique au conseil municipal que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5% depuis la dernière instruction en date du 01 juillet 2023, conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- D'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation d'un point d'indice de 3.5% datant du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à 499.75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 125.98€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% au point d'indice.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 136.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Par conséquent Madame le maire propose de porter le montant de l'indemnité allouée à l'abbé de la Paroisse par délibération en date du 27 février 2023 de 125.06 euros à 126.91 euros, celui-ci ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix voix pour et une abstention,

- ✓ Décide d'allouer la somme de 126.91 euros à l'abbé de la Paroisse au titre de gardien de l'église communale ne résidant pas dans la commune à compter de l'année 2024.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

**Objet : Eglise – Remboursement des consommations électriques de la Paroisse : 04122023D089**

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 18 janvier 2021,

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

le conseil municipal a décidé de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église à la Paroisse.

L'abonnement en revanche reste à la charge de la Paroisse. En 2022, le montant du remboursement effectué par la commune s'est élevé à la somme de 83.93 euros, en 2021, à la somme de 76.53 euros.

Madame le maire rappelle que conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, les communes peuvent engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices du culte leur appartenant.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat précise dans un avis du 11 décembre 1928 que « les communes peuvent participer aux dépenses de l'installation de l'éclairage électrique dans les édifices cultuels leur appartenant, dans la mesure seulement où cette installation a pour but de s'assurer la conservation desdits édifices ou la sécurité publique ».

Ce principe est réaffirmé par la circulaire du 25 mai 2009 (n°NOR/IOC/D/09/10906/C) : « s'agissant des dépenses électriques (...) celles-ci peuvent être prises en charge par la collectivité publique propriétaire si elles sont justifiées par la conservation de l'édifice et des objets la garnissant, soit par la sécurité des visiteurs. La même analyse peut être appliquée aux dépenses d'installation de chauffage dès que le chauffage participe à la conservation de l'édifice. En revanche, les dépenses de combustibles engagées pour l'usage de l'édifice à des fins cultuelles (cérémonies, réunions pastorales...) sont à la charge de l'affectataire ».

Au regard de ces dispositions légales, Madame le maire propose au conseil municipal de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église à la Paroisse. La Paroisse prenant à sa charge les frais d'abonnement.

Considérant la nécessité de garantir la conservation du bâtiment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,

- ✓ Décide de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église par la commune à la Paroisse.

**Objet : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la Sté JB SOL Transport : 04122023D090**

Le 09 novembre 2023, la Préfecture a envoyé les pièces du dossier et l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 29 novembre 2023 à 9h00 au 05 janvier 2024 à 17h00 en mairie d'Ecommoy.

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « Installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par la Sté JB SOL Transports pour la création d'une unité de production de pellets de bois sur la commune d'Ecommoy.

Saint-Ouen en Belin étant concerné par le rayon d'affichage de 3 kms autour de l'installation, un affichage avis au public est réalisé depuis le 10 novembre et pendant toute la durée de l'enquête.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet demande de saisir le conseil municipal pour formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Donne un avis favorable et exprime l'avis suivant sur la demande d'autorisation environnementale.

La commune de Saint-Ouen en Belin souhaite qu'une annotation particulière soit portée sur la probabilité d'une augmentation du flux routier sur son territoire.

## Urbanisme :

## **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

- Terrain bâti 15 Rue Saint Mamert  
Cadastrée : Section AB n°9 Superficie 218 m2



### *Questions diverses :*

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes a la possibilité de participer à un groupement de commande organisé par le Département concernant les Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique IRVE.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Un point est fait sur le bilan du projet Egalité Homme&Femme et Madame le Maire demande l'avis des élus ayant participé. Le bilan de l'action est positif pour les agents, et les élus.

Madame le Maire informe qu'une famille audonienne a été victime d'un home-jacking dans la nuit du 28 au 29 novembre. Une information rappelant à la prudence des habitants a été affichée sur le panneau lumineux dès le lendemain matin.

Madame le Maire annonce avoir reçu un courrier de Santé au Travail 72 le 30 novembre dernier, dans lequel, on l'informe que la convention signée pour le suivi individuel et collectif en matière de santé au travail ne sera pas renouvelée au 31 décembre 2023. En effet, suite à des directives de la DREETS des Pays de la Loire il est demandé à Santé au Travail 72 de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique. De ce fait, la collectivité n'a plus de suivi individuel et collectif en santé au travail à proposer à ses agents. De plus, pour toute embauche, l'agent doit se présenter à une visite médicale lors de son recrutement. Madame le Maire explique avoir envoyé un courrier au directeur de Santé au Travail 72 pour manifester son mécontentement sur le délai de prévention et les nouvelles directives.

Madame le Maire informe que lors de la commission « mobilité » de la CdC, une projection a été présentée par le Pays du Mans sur la mise en place éventuelle d'une navette entre les communes de Saint-Ouen en Belin, Saint-Biez en Belin, Ecommoy et Marigné Laillé. Il s'agit bien d'une projection (réflexion) pour le moment.

Madame le Maire explique que le conseil communautaire a pris une délibération sur le Fonds de Concours de la CdC (Fonds ciblé sur le territoire sur la période 2022/2025) avec une enveloppe globale de 560 000€ à utiliser avant novembre 2025. Pour la commune de Saint-Ouen en Belin cela représente une enveloppe de 11 237.83€ par année soit un total de : 44 951.34 euros.

Madame le Maire annonce l'installation d'une nouvelle entreprise sur la commune : l'Instinct Menuiserie.

Madame le Maire informe du lancement d'un nouveau programme « Territoires Engagés pour la Nature TEN n°2 » qui vise à soutenir les plans d'actions des collectivités territoriales en faveur de la biodiversité.

Madame le Maire remercie Madame Irène BOYER, Maire de Moncé en Belin, pour la mise à disposition d'un agent technique jeudi 07 décembre prochain, pour l'aide à l'installation des décos lumières de Noël à l'aide d'une nacelle.

Madame le Maire fait lecture du courrier du Conseil National des Villes et Villages Fleuris dans lequel le directeur prend note de la décision par délibération du Conseil Municipal de quitter le label « Villes et Villages Fleuris ».

Madame le Maire informe avoir été interpellée par la Région concernant les transports ALEOP. En effet, si le problème de stationnement des véhicules, sur et à proximité, de l'arrêt de bus devant la Mairie n'est pas réglé rapidement, la Région menace de supprimer cet arrêt. Madame le Maire explique que le marquage au sol a été refait sur la voirie ainsi que sur le trottoir. Des panneaux interdisant le stationnement ont également été implantés à proximité de l'arrêt de bus.

Madame le Maire propose de fixer les dates des différentes manifestations et autres :

- Vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2024 à 19h à la salle Audonienne,
- Distribution bulletin municipal : semaine entre Noël et Nouvel An,
- Distribution sacs poubelles : les 13, 17 et 20 janvier 2024 le matin.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Monsieur GOUZY Jean-Raymond fait un retour sur la fête du verger qui a eu lieu le samedi 25 novembre. Deux membres de l'Association « Jardiniers Sarthois » étaient présents. Ils proposent de revenir en mars/avril pour greffer des arbres du verger. Une adhésion à l'Association est possible pour la commune à hauteur de 23 euros la 1<sup>ère</sup> année puis 19 euros les années suivantes.

Madame BRUNEAU Coralie explique le déroulé de la soirée du vendredi 08 décembre « Saint-Ouen fête Noël ». Il y a de moins en moins d'exposants intéressés pour participer. Cette année, il y aura 11 stands. Il y aura trois interventions de 30 minutes de la Compagnie AMAROK Les Anges et l'arrivée du Père Noël est prévue à 19h. Malgré l'intervention des agents techniques sur la mise en place, Madame BRUNEAU Coralie demande des bénévoles pour le montage et rangement des lumières, barnums, tables, bancs,... Le rendez-vous est fixé à 14h pour les bénévoles, les exposants arriveront vers 15h30.

Madame BRUNEAU Coralie informe que lors de la soirée des bénévoles de l'association du VCB le président a remercié une nouvelle fois la municipalité pour avoir mis à disposition du club une partie de la Plaine de la Petite Prée pour la pratique du VTT.

Madame EPINEAU Sandy relance l'idée d'une page FACEBOOK pour la mairie. Madame le Maire propose aux élus intéressés et volontaires de constituer un groupe. Sont intéressés : Monsieur GARREAU Sébastien et Madame EPINEAU Sandy.

Monsieur POUSSÉ Romain demande si la Sté FREE cherche à planter d'autres antennes sur la commune de Saint-Ouen en Belin. Madame le Maire n'a pas connaissance de ce souhait de la part de la Sté FREE.

Monsieur POUSSÉ Romain informe que la Route du Chardonneret est endommagée et que de nombreux « nids de poule » se sont formés. Il est rappelé que c'est au programme des rénovations de la voirie 2024. Sont également évoqués la Route de la Lainerie et de l'Epine.

Madame VAUPRE Sonia annonce que la prochaine distribution de la banque alimentaire aura lieu mercredi 20 décembre.

Monsieur FOURNIER Didier indique avoir fait réaliser trois devis pour l'achat éventuel d'un broyeur sur le budget 2024. Le coût moyen est d'environ 6 000 euros. Monsieur GARREAU Sébastien demande la mise en place de plusieurs critères sur le choix du matériel.

Monsieur FOURNIER Didier informe que la Sté CITEOS a actualisé la plage horaire de l'éclairage public.

Monsieur FOURNIER Didier explique avoir demandé plusieurs devis pour le ravalement de la façade de l'Epicerie. Les devis seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur FOURNIER Didier informe que les travaux de mise au norme du paratonnerre de l'église seront réalisés jeudi 07 et vendredi 08 décembre.

Monsieur FOURNIER Didier informe que trois chênes têtards sont morts Chemin de la Jaterie. Madame le Maire souhaite qu'une demande d'informations supplémentaires sur la procédure à respecter sur l'abattage en cas de dangerosité soit faite auprès de ONF (Office National des Forêts).

La séance est levée à 23h20.